

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 décembre 2020

Service : Taxes

Agent traitant : Stéphanie Grégoire

Présents

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre* ;

MM. Sabine ELSÉN, Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain

JEUNEHOMME et Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, ~~Caroline GUYOT~~, Lionel THELEN, Benoît

LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Laurent RADERMECKER, ~~Olivier~~

BRUNDSEAUX, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-

Catherine LACROSSE, ~~Carole COUNE~~, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal

PIEDBOEUF, Isabelle DORBOLO, Gilles GUSTIN *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

**Objet** : Règlement relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu l'article L3122-2 ,7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 14/07/2020 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets des communes et C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 19 novembre 2020 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant l'importance de préserver la qualité des services à la population ;

Considérant qu'il convient de continuer à maintenir la qualité de vie des calidfontains ;  
Considérant l'augmentation importante des dépenses liées au personnel communal ; portant sur :

- l'indexation prévue,
- l'augmentation des taux de l'allocation de fin d'année afin de procéder au rattrapage du montant de ces allocations afin de s'aligner sur les allocations pratiquées pour les agents des administrations fédérales, tel que recommandé par le Ministre régional des Pouvoirs locaux,
- les promotions et évolutions de carrière,
- les cotisations liées au second pilier de pension,
- l'augmentation de la cotisation de responsabilisation.

A ces causes, en séance publique ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, et 9 voix CONTRE,

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Il est établi au profit de la Commune, pour l'année 2021, une taxe de 2.650 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

**Article 2 :**

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes.

**Article 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du C.D.L.D.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Président,  
(s) Bruno LHOEST

Pour extrait conforme le 21/12/2020  
PAR LE COLLEGE

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué

  
Laurent GRAVA

  
Alain JEUNEHOMME